

Article 1 – Objet et champ d'application

Le présent règlement intérieur est établi conformément aux articles L. 6352-3 et R. 6352-1 à R. 6352-8 du Code du travail. Il définit les règles applicables en matière de santé, de sécurité et de discipline.

Il s'applique à toute personne inscrite à une action de formation dispensée par VETOCITAN FORMATION, pour toute la durée de la formation, qu'elle se déroule en présentiel, à distance ou en format mixte.

Les formations étant courtes et destinées à des professionnels adultes, ce règlement vise à garantir des conditions d'apprentissage sûres, respectueuses et compatibles avec l'exercice professionnel de chacun.

Lorsque la formation se déroule dans les locaux d'une clinique, d'une entreprise ou de tout autre site d'accueil, les consignes d'hygiène et de sécurité de ce site s'appliquent également aux participants. Elles prévalent lorsqu'elles sont plus exigeantes.

Article 2 – Information avant l'entrée en formation

Avant son inscription définitive, le participant reçoit ou peut consulter les informations utiles relatives à la formation : objectifs, contenu, prérequis, durée, dates, horaires, modalités pédagogiques et d'évaluation, tarifs et conditions financières, coordonnées de l'organisme ainsi que le présent règlement intérieur.

Le participant s'engage à transmettre des informations exactes et utiles à l'organisation de son parcours, notamment toute information liée à ses besoins d'adaptation. Les données demandées sont limitées à celles nécessaires à l'action de formation.

Article 3 – Assiduité, ponctualité et émargement

Le participant s'engage à :

- respecter les horaires communiqués dans sa convocation ;
- participer activement à l'ensemble des séquences prévues ;
- signer les feuilles d'émargement ou valider tout dispositif équivalent de traçabilité de la présence, selon les modalités communiquées ;
- prévenir VETOCITAN FORMATION dès que possible en cas de retard, d'absence ou de départ anticipé, à l'adresse contact@vetoccitanformation.fr.

Toute absence ou interruption peut avoir des conséquences sur la délivrance de l'attestation de fin de formation et, le cas échéant, sur les modalités de prise en charge financière. Lorsque le participant est salarié, il lui appartient également d'informer son employeur selon les règles applicables dans sa structure.

Article 4 – Participation et comportement professionnel

Chaque participant contribue à la qualité des échanges et au bon déroulement de la session. Il adopte un comportement respectueux envers les autres participants, les formateurs, les intervenants, le personnel du site d'accueil et les animaux éventuellement présents.

Les échanges de pratiques et les études de cas sont encouragés. Les informations permettant d'identifier une clinique, un client, un patient, un collaborateur ou toute autre personne doivent toutefois être partagées avec discernement et dans le respect des obligations de confidentialité applicables.

Les participants respectent les consignes pédagogiques données par le formateur, notamment lors des ateliers pratiques.

Article 5 – Locaux, matériels et ressources pédagogiques

Les participants utilisent avec soin les locaux, équipements, matériels, consommables et supports mis à leur disposition. Ils ne peuvent ni les emporter, ni les modifier, ni les utiliser à d'autres fins sans autorisation.

L'accès aux espaces de formation est réservé aux personnes inscrites et aux personnes autorisées par VETOCITAN FORMATION ou le site d'accueil. Les participants ne peuvent y introduire de personnes extérieures sans accord préalable.

Les supports pédagogiques remis ou mis à disposition restent protégés par le droit de la propriété intellectuelle. Ils sont destinés à un usage personnel et professionnel du participant. Toute reproduction, diffusion, mise en ligne ou transmission à des tiers nécessite l'autorisation préalable de VETOCITAN FORMATION ou de son auteur, sauf disposition légale contraire.

Article 6 – Santé, hygiène et sécurité

Chaque participant veille à sa sécurité et à celle des personnes présentes. Il respecte les consignes générales et particulières d'hygiène, de sécurité, d'évacuation, de prévention des risques et, le cas échéant, les protocoles propres à la clinique ou au site d'accueil.

Pour les formations comportant des travaux pratiques, notamment au contact d'animaux, de dispositifs médicaux, d'instruments ou de produits spécifiques, le participant respecte strictement les consignes du formateur et du site d'accueil : port des équipements de protection individuelle requis, règles d'asepsie, manipulation du matériel et conduite à tenir en cas d'incident.

SASU Vetoccitan Formation,

16 Avenue Maréchal Foch, 81000 Albi @ : contact@vetoccitanformation.fr/ 07.56.41.58.98/ 07.50.54.61.79

SASU au capital de 1 000€ N° 948 891 098 R.C.S. Albi - N° Siret : 94889109800022- N° TVA : FR47948891098

Il est interdit :

- de se présenter ou de demeurer en formation sous l’emprise de l’alcool ou de substances susceptibles d’altérer la vigilance ou la sécurité ;
- d’introduire ou de consommer des boissons alcoolisées ou des substances illicites sur les lieux de formation ;
- de fumer ou vapoter dans les espaces où cela est interdit ;
- de neutraliser, déplacer ou utiliser sans nécessité les dispositifs de sécurité.

Tout accident, incident, malaise, blessure ou situation dangereuse doit être signalé immédiatement au formateur, au responsable du site d’accueil ou à VETOCCITAN FORMATION. En cas d’urgence, les consignes du site et les services de secours compétents sont sollicités.

Article 7 – Accessibilité et situation de handicap

VETOCCITAN FORMATION s’attache à favoriser l’accessibilité de ses formations aux personnes en situation de handicap. Le participant est invité à signaler ses besoins d’adaptation, idéalement avant le début de la formation, afin que les solutions mobilisables puissent être étudiées avec lui et, si nécessaire, avec le site d’accueil ou des partenaires spécialisés.

Cette démarche est confidentielle et n’a pas d’incidence sur l’accès à la formation, sous réserve de la faisabilité des adaptations et des exigences de sécurité liées aux activités pratiques.

Article 8 – Respect des personnes, égalité de traitement et neutralité

VETOCCITAN FORMATION garantit un cadre de formation respectueux de la dignité de chacun. Sont interdits tout propos, comportement ou agissement violent, intimidant, humiliant, discriminatoire, sexiste, raciste, homophobe, harcelant ou portant atteinte à la liberté de conscience.

L’organisme assure l’égalité de traitement des participants, le respect de la liberté d’expression et de conscience, ainsi que la neutralité des enseignements. Tout signalement est traité avec sérieux et confidentialité, dans le respect des droits des personnes concernées.

Article 9 – Enregistrements, confidentialité et données personnelles

La prise de photographies, d’enregistrements audio ou vidéo pendant la formation n’est autorisée qu’avec l’accord préalable du formateur et des personnes concernées. Elle est interdite lorsque les contenus, situations ou personnes présentées sont confidentiels.

Le participant s’engage à ne pas divulguer les informations confidentielles portées à sa connaissance au cours de la formation, notamment celles relatives aux cas cliniques, aux structures représentées, aux patients, aux clients ou aux autres participants.

Les données personnelles recueillies par VETOCCITAN FORMATION sont traitées dans le cadre de l’organisation, du suivi et de l’évaluation de la formation, conformément à la réglementation applicable.

Article 10 – Responsabilité et effets personnels

Chaque participant demeure responsable de ses effets personnels. VETOCCITAN FORMATION ne peut être tenue responsable de leur perte, vol ou détérioration, sauf faute qui lui serait imputable.

Le participant est responsable des dommages qu’il cause volontairement ou par un usage manifestement non conforme des équipements ou locaux mis à sa disposition.

Article 11 – Discipline et sanctions

En cas de comportement compromettant la sécurité des personnes, le respect des animaux, les règles d’hygiène ou le bon déroulement de la session, VETOCCITAN FORMATION peut prononcer une exclusion conservatoire immédiate pour la durée restante de la formation. Lorsque le participant est salarié, l’employeur et, le cas échéant, l’organisme financeur sont informés.

Article 12 – Réclamations

Toute réclamation relative à l’accueil, à l’organisation, au contenu, à l’accessibilité ou au déroulement d’une formation peut être adressée :

- par courriel : contact@vetoccitanformation.fr ;
- par courrier : VETOCCITAN FORMATION, 16 avenue Maréchal Foch, 81000 Albi.

La réclamation est enregistrée, analysée et fait l’objet d’une réponse écrite dans les meilleurs délais.

Article 14 – Représentation des stagiaires

Les formations dispensées par VETOCCITAN FORMATION ont une durée inférieure à 500 heures. Elles ne sont donc pas soumises à l’obligation d’élection de délégués des stagiaires prévue pour les stages d’une durée supérieure à 500 heures.

SASU Vetoccitan Formation,

16 Avenue Maréchal Foch, 81000 Albi @ : contact@vetoccitanformation.fr/ 07.56.41.58.98/ 07.50.54.61.79

SASU au capital de 1 000€ N° 948 891 098 R.C.S. Albi - N° Siret : 94889109800022- N° TVA : FR47948891098

Article 15 – Entrée en vigueur et diffusion

Le présent règlement intérieur est remis ou mis à disposition de chaque participant avant son entrée en formation. Il est applicable à compter du 14/08/2026.

Pour VETOCCITAN FORMATION

Nom et qualité du signataire : CHAUVEAU Aline Dir. Formation

Date et signature : 14/8/2026

VETOCCITAN FORMATION

16 avenue Maréchal Foch
81000 ALBI

Siren : 948 891 098 R.C.S Albi
N° TVA : FR47948891098



SASU Vetoccitan Formation,

16 Avenue Maréchal Foch, 81000 Albi @ : contact@vetoccitanformation.fr / 07.56.41.58.98/ 07.50.54.61.79
SASU au capital de 1 000€ N° 948 891 098 R.C.S. Albi - N° Siret : 94889109800022- N° TVA : FR47948891098

.....